



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2019-081

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2019

Sommaire

15_Préfecture du Cantal

15-2019-11-07-001 - Arrêté n°2019-1490 du 07 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Isabelle EYNAUDI, Sous Préfète de Mauriac, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat. (2 pages)

Page 3



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

**Arrêté n° 2019- 1490 du 07 novembre 2019
portant délégation de signature à Mme Isabelle EYNAUDI,
Sous-Préfète de Mauriac
en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat**

Le PREFET du CANTAL,

VU l'article 72 de la Constitution,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Mme Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 16 octobre 2019 nommant Madame Isabelle EYNAUDI, Sous-Préfète de Mauriac,

VU l'arrêté n°2017-1058 du 6 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, Sous-Préfète de Mauriac, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du CANTAL,

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle EYNAUDI, Sous-Préfète de Mauriac, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 307 (centre de coût « sous-préfecture de Mauriac »).

ARTICLE 2 - Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des expressions de besoins et constatation du service fait dans NEMO sur le programme 307.

Elle porte également sur la signature des subventions, décisions individuelles ou marchés qui s'avèreraient nécessaires à la gestion de ces crédits.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle EYNAUDI, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, dans la limite de 1 200 € TTC par M. Michel DUBOIS, Secrétaire général de la sous-préfecture de Mauriac, à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence.

ARTICLE 4: Les dispositions de l'arrêté n°2017-1058 du 6 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, Sous-Préfète de Mauriac, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État sont abrogées.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général de la préfecture et la Sous-Préfète de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture

Le Préfet,

Signé

Isabelle SIMA